



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2018 A 9 H 30

L'an deux mil dix-huit le quatorze avril à 9 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 9 avril 2018, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr JULIEN Vincent, Mr VASSEUR Olivier, Mr POSSEME Christian.

Absents excusés : Mr LAMBOURD Claude, Mr MORALA Alain.

Absentes : Mme HUAULT Diana, Mme BOUEME BONBON Karine.

Mr VASSEUR Olivier a été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Subvention aux associations,
- . Aménagement de bourg, choix de l'entreprise après appel d'offres, acceptation des devis de territoire d'Energie,
- . Financement des travaux d'aménagement de bourg (Emprunt et prêt relais TVA),
- . Approbation des comptes administratif et de gestion 2017 du service assainissement et affectation des résultats,
- . Approbation des comptes administratif et de gestion 2017 du budget communal et affectation des résultats,
- . Vote du budget primitif 2018, vote des taux TH et TF,
- . Changement de photocopieur, choix du prestataire de service,
- . Informations et questions diverses.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions aux associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2018
Coopérative scolaire de Saulges-Chémeré le Roi	450,00 €
Union des pêcheurs de Saulges-Chémeré le Roi	80,00 €
Association tourisme et patrimoine de Saulges	400,00 €
Amicalement Saulges	500,00 €
Amicale des parents d'élèves de Saulges/Chémeré le Roi	225,00 €
Club du bon accueil de Saulges	450,00 €
Groupement de défense des ennemis des cultures	300,00 €
Secours catholique	50,00 €
FLINT'S association	/
Esculape	100,00 €
Spéléo club de Saulges	100,00 €
Union sportive de Chémeré le Roi	50,00 €
Football club de St Jean sur Erve	50,00 €
TOTAL	2 755,00 €

AMENAGEMENT DE BOURG, CHOIX DE L'ENTREPRISE APRES APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 15 décembre 2017. Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement de bourg 5^{ème} tranche. Après étude des dossiers, il en ressort que la mieux-disante est l'entreprise CHAPRON, pour 80 318,35 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

AMENAGEMENT DE BOURG, ACCEPTATION DES DEVIS TERRITOIRE D'ENERGIE

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC, Place de l'Eglise et porche Mairie

Mme le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier EP-12-014-16, Place de l'Eglise et porche Mairie.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de Maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à charge de la commune
55 065,47 €	41 299,10 €	2 202,62 €	43 501,72 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.


Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

 Application du régime général :

A l'issu des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	43 501,72 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	--------------------	---

 Application du régime dérogatoire :

A l'issu des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	43 501,72 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	--------------------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondante à son choix

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC, Chapelle Saint Pierre

Mme le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire, du projet d'éclairage public, relative au dossier EP-12-014-16, Chapelle Saint Pierre

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de Maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à charge de la commune
11 477,86 €	8 608,40 €	459,11 €	9 067,51 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.


A la clôture de l'opération, Territoire d'Énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

-

 Application du régime général :

A l'issu des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	9 067,51 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	-------------------	---

 Application du régime dérogatoire :

A l'issu des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	9 067,51 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	-------------------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondante à son choix

REPLACEMENT DE 2 LAMPES A VAPEUR DE MERCURE RESIDENTIELLES

Mme le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier EP-12-004-18, rue des Molaines et voie des lagunes.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60 % du montant HT)	Frais de Maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à charge de la commune
2 018,75 €	1 211,25 €	80,75 €	1 292,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Energie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issu des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	1 292,00 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	-------------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondante à son choix

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, Place de l'Église (remplacement mâts esplanade)

Mme le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier EP-12-014-16-18, Place de l'Église

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de Maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à charge de la commune
5 477,40 €	4 108,05 €	219,10 €	4 327,15 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issu des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	4 327,15 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	-------------------	---



Application du régime dérogatoire :

A l'issu des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4 327,15 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	-------------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondante à son choix

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
Travaux Vitraux Eglise

Mme le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier EP-12-014-16-18, Vitraux Eglise

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de Maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à charge de la commune
5 051,04 €	3 788,28 €	202,04 €	3 990,32 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Energie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issu des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	3 990,32 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	-------------------	---

Application du régime dérogatoire :

A l'issu des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	3 990,32 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	-------------------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondante à son choix

**EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE
dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg 5^{ème} tranche**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 50 000 €uros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'aménagement de bourg 5^{ème} tranche et accessibilité des bâtiments recevant du public et ce aux conditions suivantes :

Montant	:	50 000 €
Taux fixe	:	1,37%
Durée	:	15 ans
Amortissement	:	échéances constantes
Périodicité	:	trimestrielle
Frais de dossier	:	75 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme LEPAGE Jacqueline, maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**PRET RELAIS TVA AUPRES DU CREDIT AGRICOLE
dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg 5^{ème} tranche**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 22 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de d'aménagement de bourg 5^{ème} tranche et accessibilité des bâtiments recevant du public pour un

montant HT de 177 000,00 € dont 64 773,00 € sont non soumis à la TVA et ce aux conditions suivantes :

Montant : 22 000 €

Taux révisable Euribor 3 mois: Index de MARS(-0.329%) +marge 0.87% soit à ce jour 0.541%

Durée : 24 mois dont 21 de différés

Périodicité : Trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Frais de dossier : 75€

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme Jacqueline LEPAGE, mairie, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif 2017 du service assainissement, faisant apparaître les résultats suivants :

- . un excédent de fonctionnement de 10 079,59 €
- . un déficit d'investissement de 542,97 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 10 079,59 € et la totalité du déficit d'investissement soit : 542,97 € à la régie des eaux des Coëvrons.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion et administratif 2017 du budget communal faisant apparaître les résultats suivants :

- . un excédent de fonctionnement de 118 199,10 €
- . un excédent d'investissement de 15 757,31 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit : 59 035,04 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, et le solde, soit 59 164,06 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté, et la totalité de l'excédent d'investissement soit : 15 757,31 € au compte 001 excédent d'investissement reporté.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2018, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 22,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,54 %

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil municipal vote le budget primitif de la commune 2018 en suréquilibre en section de fonctionnement, avec la somme de 283 802,00 € en dépenses de fonctionnement et de 305 545,06 € en recette de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement à la somme de 320 851,35 €.

CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR LOCATION ET CONTRAT DE GARANTIE

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de changer de photocopieur. Elle précise avoir pris contact avec 3 fournisseurs proposant des machines similaires et dont nous avons les tarifs, soit d'achat, soit de location sur 5 ans ainsi que le contrat de garantie.

Après avoir comparé les propositions, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour retenir la proposition de la société LEDPRO Groupe C'PRO, pour une location dont le coût trimestriel est de 131,00 € HT/22 trimestres, et autorise Mme le Maire à signer le dit contrat de location et le contrat d'entretien du photocopieur.

ACQUISITIONS FONCIERES

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de plusieurs bandes de terre le long de la RD 235, à gauche en sortant du bourg, afin de créer un cheminement jusqu'au sentier pédestre ainsi qu'un parking d'accès au cimetière communal.

Il s'agit d'une bande de 3 ares 62 ca sur la parcelle F 429, appartenant à Mr LAUNAY Jean-Marie et d'une bande de 3 ares 70 ca sur les parcelles F n° 37, 38 et 402 appartenant à la Safer Pays de la Loire.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord et autorise Mme le Maire, a signer toutes les pièces nécessaires pour la régularisation de ces acquisitions foncières.

DELIBERATIONS DU 14 avril 2018 PRISES du n° 2018-06 au 2018-18

REFERENCE	OBJET
DELIB-18-06	Aménagement de bourg 5 ^{ème} tranche choix de l'entreprise après appel d'offres
DELIB-18-07	Eclairage public Place Jacques Favrot et Porche de la Mairie, devis Territoire d'Energie
DELIB-18-08	Eclairage église St Pierre, devis Territoire d'Energie
DELIB-18-09	Remplacement de 2 lampes à vapeur de mercure résidentielles, devis Territoire d'Energie
DELIB-18-10	Remplacement de deux mâts sur l'esplanade, devis Territoire d'Energie
DELIB-18-11	Eclairage des vitraux de l'église Notre Dame, devis Territoire d'Energie
DELIB-18-12	Emprunt auprès du crédit agricole, dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg 5 ^{ème} tranche
DELIB-18-13	Prêt relais TVA auprès du crédit agricole dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg 5 ^{ème} tranche
DELIB-18-14	Approbation des comptes et affectation des résultats 2017 du service assainissement
DELIB-18-15	Approbation des comptes et affectation des résultats 2017 du budget communal
DELIB-18-16	Vote des taux des impôts directs locaux 2018
DELIB-15-17	Changement de photocopieur location et contrat de garantie
DELIB-18-18	Acquisitions foncières

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	absent
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	absent
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	absent

BOUEME	Karine	Conseillère municipale	absente
MORALA	Alain	Conseiller municipal	
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	Absente